

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 12 JUIN 2025

Date de convocation du Conseil : 06 juin 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice le jour de la séance : 35

Liste des délibérations affichée le : 19 juin 2025

Présidente : Mme Laurence FAUTRA, Maire

Secrétaire : M. Hocine MANSERI

Présents : Mme FAUTRA, Maire, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, Mme LEBLANC, Adjoints, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, M. VIZADES, Mme BOYADJIAN, M. BONET, Mme BATISTA, M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON, Conseillers.

Excusés : M. DA SILVA DIAS (procuration à M. ALLOIN), Mme COCCO (procuration à M. DJORKAEFF), M. DANIELIAN (procuration à Mme MOULIN), Mme RISPOLI (procuration à Mme CLAMARON), M. RABEHI (procuration à M. MERCADER), Mme DELEUZE (procuration à M. AMOROS), Mme ASTIER (procuration à Mme ZARTARIAN), M. WALTERSTEN (procuration à Mme PENARD), M. THERRAS (procuration à Mme LEBLANC),

Absents : M. ABRIAL, M. NAAMANE.

=====

Objet : Travaux de démolition et de reconstruction de l'école maternelle Charpieu en bâtiments modulaires – Clôture de l'Autorisation de Programme (AP n° 26)

Mesdames, Messieurs,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2311-3 et R.2311-9,

VU la délibération n° 20.07.15.18 du Conseil Municipal de 15 juillet 2020 portant création d'une AP/CP pour les travaux de démolition et reconstruction de l'école maternelle Charpieu,

VU les délibérations n° 22.06.02.09 du 02 juin 2022 et n° 23.07.06.11 du 06 juillet 2023 du Conseil municipal portant modification d'une AP/CP (AP/CP n°26),

VU l'avis de la commission Affaires générales du 02 juin 2025,

CONSIDERANT qu'une Autorisation de Programme d'un montant de 3 625 000 € a été mise en place en vue de rénover l'école maternelle de Charpieu,

CONSIDERANT que les travaux de cette opération ont été réceptionnés depuis 2024,

CONSIDERANT que les prestations prévues dans le cadre de cette opération sont terminées et qu'il convient par conséquent de clôturer l'Autorisation de Programme,

CONSIDERANT que le bilan de l'Autorisation de Programme (AP n° 26) – Réhabilitation de l'école maternelle Charpieu est le suivant :

CP 2020 mandatés	:	5 016,00 €
CP 2021 mandatés	:	271 725,27 €
CP 2022 mandatés	:	1 784 017,97 €
CP 2023 mandatés	:	1 461 567,11 €
CP 2024 mandatés	:	12 680,16 €
TOTAL	:	3 535 006,51 €

EN CONSEQUENCE, il est demandé au Conseil Municipal de :

- **DECIDER** que les inscriptions de crédits et réalisations de l'autorisation de programme (AP/CP n° 26 – Réhabilitation de l'école maternelle Charpieu) sont terminées et soldées, et que ladite Autorisation de Programme peut être clôturée,
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document en lien avec la présente ou, en cas d'empêchement, Monsieur AMOROS, à signer tout acte s'y rapportant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

APPROUVE LES PROPOSITIONS DU MAIRE.

POUR	33 - Mme FAUTRA, M. ALLOIN, Mme ZARTARIAN, M. DJORKAEFF, Mme MOULIN, M. AMOROS, Mme CLAMARON, M. MERCADER, Mme PENARD, M. DA SILVA DIAS (par procuration), Mme LEBLANC, M. GUESMIA, M. MANSERI, Mme DARRIEUMERLOU, Mme COCCO (par procuration), M. VIZADES, M. DANIELIAN (par procuration), Mme RISPOLI (par procuration), Mme BOYADJIAN, M. RABEHI (par procuration), Mme DELEUZE (par procuration), M. BONET, Mme ASTIER (par procuration), M. WANTERSTEN (par procuration), Mme BATISTA, M. THERRAS (par procuration), M. HEMERY, Mme FORRAT, Mme ROUX-MOURADIAN, M. ARGANT, Mme CREDOZ, M. VIEIRA, Mme JAMBON
CONTRE	
ABSENTION	

.....
POUR EXTRAIT CONFORME AU REGISTRE DES DELIBERATIONS.

Madame le Maire,

L. FAUTRA
Cedex



En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.